

DÉLIBÉRATION

N° CC/SAD/73-2025

Signature d'un avenant
au Contrat Pluriannuel
d'Objectifs et de
Moyens (CPOM)

Délégués :

En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_SAD_73_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Dominique LEVASSEUR, Erick POISSON.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été conclu pour la période du 21 juillet 2023 au 31 décembre 2026, entre la Communauté de communes Roumois Seine et le Conseil départemental de l'Eure.

L'avenant du présent CPOM, conclu le 21 juillet 2023, a pour objectif de modifier les tarifs des prestations d'allocations personnalisées d'autonomie, des prestations de compensation du handicap ainsi que des prestations d'aide-ménagère délivrées au titre de l'aide sociale. De plus, cet avenant modifie aussi le tarif de la dotation complémentaire qui est basé sur l'activité du service.

- Le tarif des prestations passe au tarif de 24.58€ au lieu de 23.50€
- Le tarif de la dotation complémentaire passe au tarif de 3.383€ au lieu de 3.14€

Vu le Code Général des collectivités ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le CPOM signé entre le Service d'Aide à Domicile et le Département de l'Eure, en date du 21 juillet 2023 ;
Vu la délibération du Département de l'Eure en date du 1^{er} juillet 2023 pour fixer la nouvelle dotation ;
Vu l'arrêté n°2025-01-06 fixant les tarifs de référence des prestations du Département de l'Eure signé le 3 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs communautaires selon les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 63 voix POUR, ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant modifiant le CPOM signé le 21 juillet 2023, entre le Service d'aide à domicile de la CCRS et le Conseil départemental de l'Eure

Françoise PRUNIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_SAD_73_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.